

**STATUTS DE LA MEDAILLE COMENIUS
REMISE EN RECOMPENSE DE REALISATIONS REMARQUABLES
ACCOMPLIES DANS LES DOMAINES DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION EDUCATIVES**

Dispositions générales

1. La médaille Jan Amos Comenius, créée conjointement par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport de la République tchèque et le Directeur général de l'UNESCO, à l'occasion du 400^e anniversaire de la naissance de Jan Amos Comenius en 1992, est destinée à récompenser des réalisations remarquables accomplies dans les domaines de la recherche et de l'innovation pédagogiques, ainsi que des personnes qui ont fait preuve d'un engagement personnel envers la cause de l'éducation et les idéaux de l'UNESCO durant une partie importante de leur vie. Son objectif principal est de promouvoir et d'encourager, tout en commémorant l'héritage spirituel de Jan Amos Comenius, des initiatives novatrices contribuant de façon significative au développement et au renouveau de l'éducation.
2. La médaille Jan Amos Comenius sera décernée à l'occasion des sessions de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) ou durant tout autre conférence importante de l'UNESCO relative à l'éducation, par le Directeur général de l'UNESCO à pas plus de dix lauréats venant des cinq régions du monde (Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, Etats arabes, Europe).
3. La médaille ainsi qu'un diplôme seront attribués à des individus (enseignants, chercheurs, directeurs de projets pédagogiques) ou à des groupes d'éducateurs ou de chercheurs. Sont exclus de la récompense les membres du personnel de l'UNESCO, ainsi que le personnel du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport de la République tchèque.

La médaille sera attribuée de préférence à des personnes et à des groupes d'éducateurs ou de chercheurs n'ayant pas encore reçu d'autres récompenses.

4. En décernant la médaille, et une fois les autres conditions remplies, la priorité sera accordée aux candidats qui se seront distingués par des innovations ou par un engagement personnel remarquable dans des domaines proches du thème de la session de la CIE ou d'une autre conférence de l'UNESCO durant laquelle la cérémonie sera organisée.
5. La médaille est une récompense d'honneur et n'implique aucune rémunération financière.
6. Les médailles Jan Amos Comenius seront frappées par les autorités tchèques et seront mises à la disposition du BIE avant chaque cérémonie de remise.

Choix des lauréats

7. Le choix des lauréats incombe à un jury constitué du Président du Conseil du BIE, du Directeur du BIE, d'un représentant du secteur de l'éducation de l'UNESCO et d'un représentant du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport de la République tchèque. Les décisions de ce jury concernant la sélection des lauréats seront soumises à l'approbation du Directeur général de l'UNESCO.
8. Les candidatures seront soumises au Directeur du BIE par le siège de l'UNESCO et par les bureaux de l'Organisation sur le terrain et d'autres instituts de l'éducation, les Commissions nationales pour l'UNESCO, les Ministères de l'éducation et les organisations non gouvernementales appropriées. Les dossiers de candidatures doivent contenir une description de la recherche ou de l'innovation recommandée pour les récompenses (3 pages au maximum) ainsi qu'une évaluation préparée par l'organisme qui soumet la candidature.

Les noms des candidats et leur dossiers devront être soumis au Directeur du BIE trois mois, au plus tard, avant chaque remise.

Remise de la médaille

9. Après l'approbation du Directeur général, les lauréats seront informés par le Directeur du BIE de la décision du Jury. Ils seront invités à assister à la cérémonie.

La liste des lauréats, ainsi qu'une brève description des recherches et des innovations récompensées, seront communiquées aux Etats membres, aux organisations non gouvernementales, aux autres organismes concernés, ainsi qu'aux médias.

Les Etats membres concernés peuvent inviter les lauréats à faire partie de leur délégation à la CIE ou à tout autre conférence de l'UNESCO au cours de laquelle sera remise la médaille Comenius.

10. La cérémonie de remise de la médaille fera partie de la CIE ou d'une autre conférence de l'UNESCO. Elle peut être effectuée lors d'une séance de la plénière, en présence des chefs des délégations ou au cours d'une cérémonie spéciale.
11. Si un/une lauréat(-e) n'est pas en mesure d'assister à la cérémonie, sa médaille pourra être remise au représentant du pays concerné (délégation à la conférence, mission permanente à Paris ou à Genève) ou envoyée au bureau régional ou sous-régional de l'UNESCO pour qu'il remette sur place la médaille au lauréat.